Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_084-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**DELIBERATION N°2026/084**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 mai 2026**

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures,** le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | **44** |
| Conseillers présents :<br>*et Conseillers suppléés :* | **40** |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | **3** |
| Date de convocation | **29/04/2026** |

- **Titulaires présent(e)s** :

**CAST** : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
**CHATEAULIN** : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
**DINEAULT** : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
**GOUEZEC** : Sébastien DECAUDIN,
**LANNEDERN** : Pauline CARO
**LE CLOITRE-PLEYBEN** : Sandrine BALAY
**LENNON** : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
**LOTHEY** : Aurélie MACACLIN
**PLEYBEN** : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
**PLOEVEN** : Didier PLANTÉ
**PLOMODIERN** : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
**PLONEVEZ-PORZAY** : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
**PORT-LAUNAY** : Gaël CALVAR
**SAINT-COULITZ** : Jean-Yves HÉLIÈS
**SAINT-NIC** : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
**SAINT-SEGAL** : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
**TREGARVAN** : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

**CHATEAULIN** : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
**GOUEZEC** : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
**PLOMODIERN** : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

**CHATEAULIN** : Gaël KERNEUZET

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_084-DE

## N° 2026-084 : Désignation des membres de la Commission Mer & Littoral du Pays de Brest

Rapporteur : Mme Amélie CARO

Le DLAL FEAMPA (Développement local mené par les acteurs locaux - Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) est un programme européen au service des projets maritimes locaux, expérimentaux et collectifs portés par des acteurs publics et privés.
Une enveloppe de 1 085 130 € a été attribuée au Pays de Brest, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour accompagner des actions répondant à la stratégie DLAL FEAMPA du territoire sur la période 2021-2027.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a été ainsi habilité, par le comité régional de sélection, à porter un programme DLAL FEAMPA en tant que GALPA (groupe d'action local pêche et aquaculture).

Une Commission Mer et Littoral (CML), composée d'acteurs publics et privés, sera mise en place pour :

- Emettre un avis d'opportunité sur les propositions de sélection de projets ;
- Elaborer des critères de sélection transparents (explicités auprès des porteurs de projets) et non discriminatoires ;
- Garantir, lors de la mise aux voix des projets présentés, l'absence de conflits d'intérêt ;
- S'assurer de la cohérence de l'analyse des projets au regard de la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GALPA sur les projets à financer au titre du DLAL FEAMPA et statuer sur chacun des projets (favorable, défavorable ou ajournement) ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions au regard de la stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre du programme, notamment l'état de réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier.

La Communauté de communes est appelée à être représentée au sein de cette commission. Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission Mer et Littoral (CML) du Pays de Brest.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret. Par ailleurs, lorsqu'une seule candidature est présentée pour un siège, le Conseil peut constater l'absence d'autres candidatures et désigner directement le candidat, sans vote formel.

La Présidente invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Candidat titulaire : Gilles MOLAC
- Candidat suppléant : /

A l'issue de l'appel à candidatures, il est constaté que le nombre de candidatures déposées correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

En l'absence d'autres candidatures et d'observation particulière, il est procédé à la désignation des représentants.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_084-DE

Sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

| Délégué | Prénom Nom |
|---|---|
| Titulaire | Gilles MOLAC |
| Suppléant | / |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE




*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.